

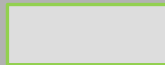
Résumé du second projet de règlement de zonage numéro 2022-379

Adopté à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023.

Objet: Règlement 2022-379 relatif au zonage concernant l'interdiction de la location à court séjour d'une résidence principale.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Lorsque l'article sera encadré



MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

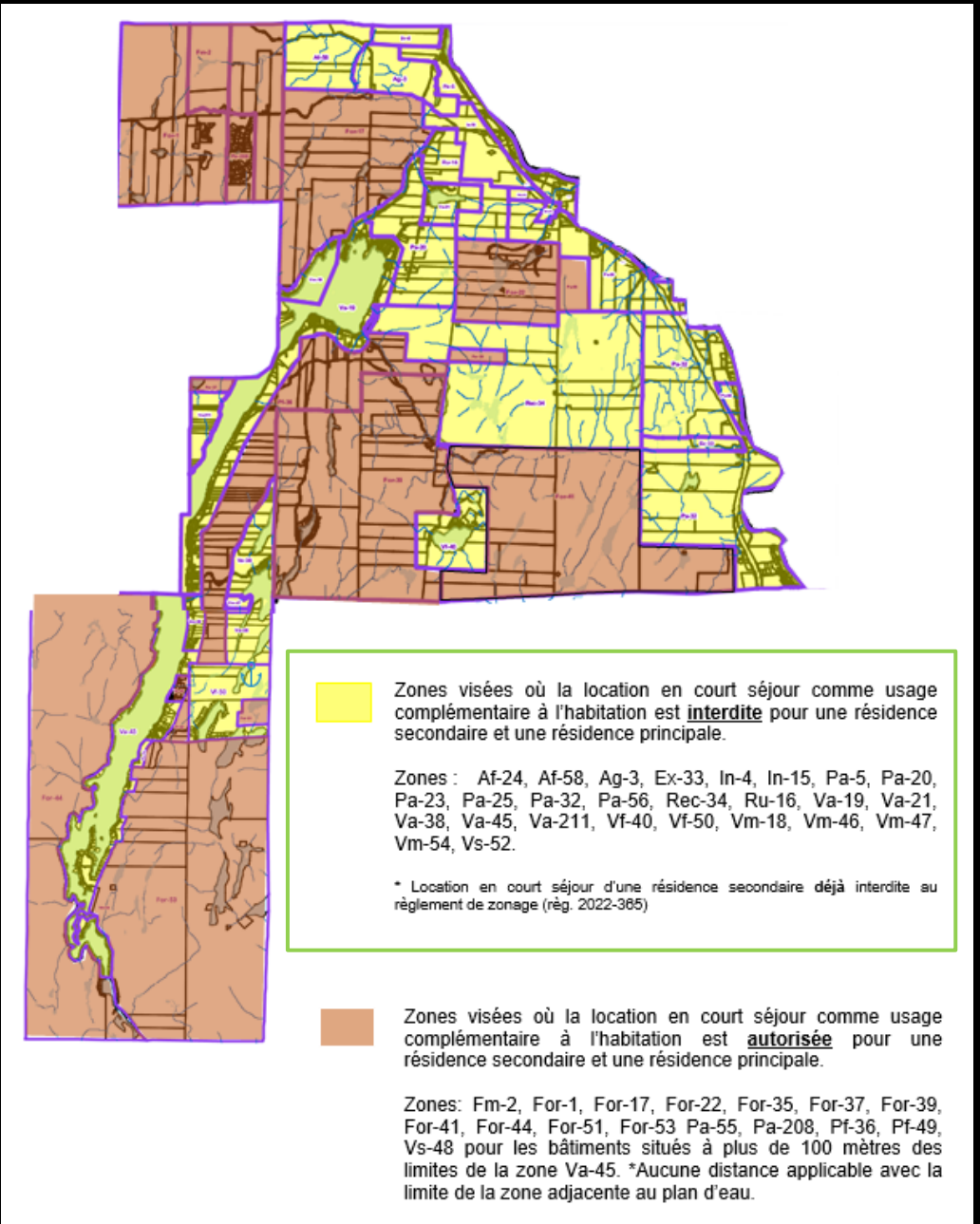
Urbanisme

Municipalité de Labelle

LOCATION À COURT SÉJOUR RÉSIDENCE PRINCIPALE

Article 8.5.4.2, par 1) **Zones:** L'usage de location à court séjour est **interdit** comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans les zones suivantes : Af-24, Af-58, Ag-3, Ex-33, In-4, In-15, Pa-5, Pa-20, Pa-23, Pa-25, Pa-32, Pa-56, Pec-34, Ru-16, Va-19, Va-21, Va-38, Va-45, Va-211, Vf-40, Vf-50, Vm-18, Vm-46, Vm-47, Vm-54, Vs-52

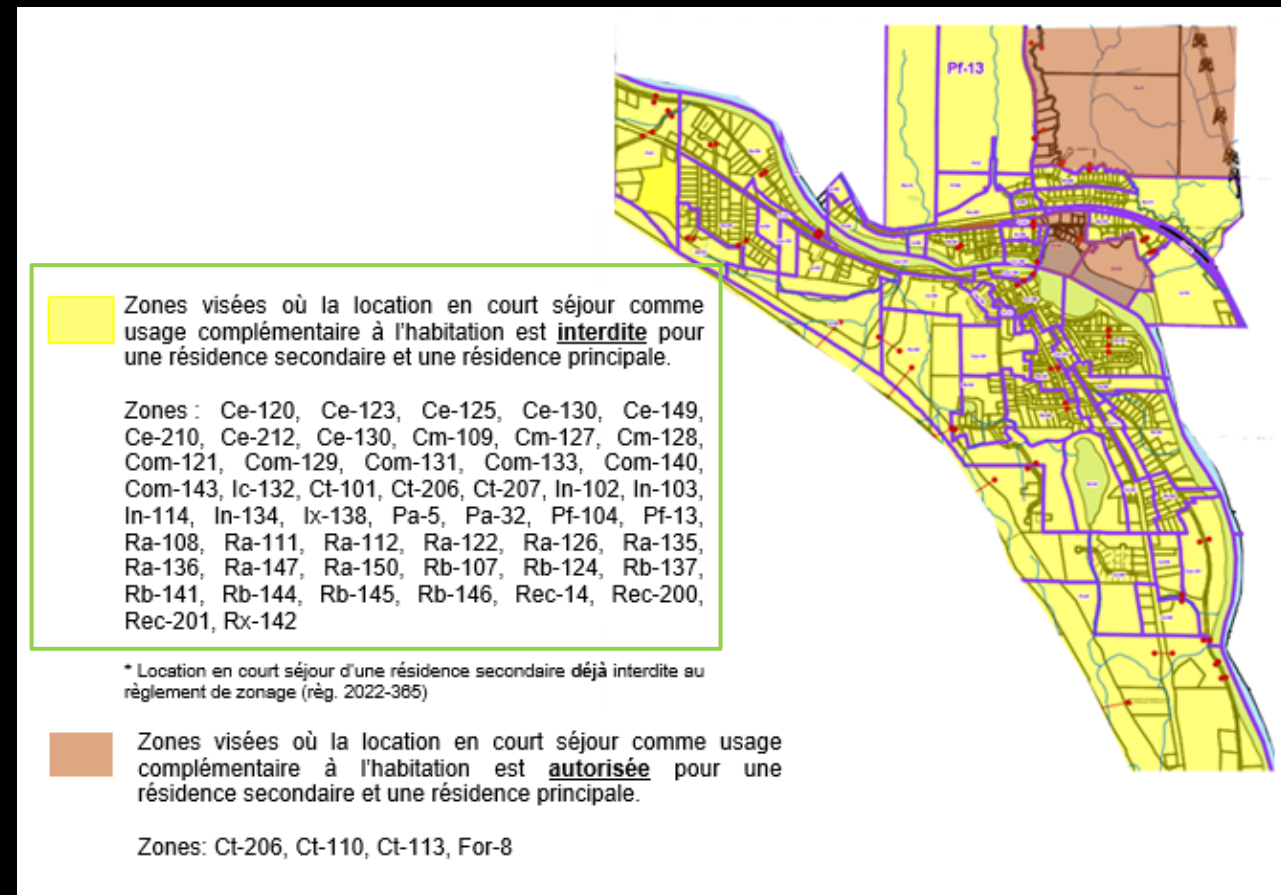
Secteur au sud/ouest de la route 117, le lac Labelle et les chemins St-Cyr / Gustave-Brisson / Lac-Bélanger / Lac-de-l'Abies et la montée Fugère



LOCATION À COURT SÉJOUR RÉSIDENTE PRINCIPALE

Article 8.5.4.2, par 1) **Zones:** L'usage de location à court séjour est **interdit** comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans les zones suivantes : Ce-120, ce-123, Ce-125, Ce-130, Ce-149, Ce-210, Ce-212, Cm-109, Cm-127, Cm-128, Com-121, Com-129, Com-131, Com-133, Com-140, Com-143, Ic-132, Ct-101, Ct-206, Ct-207, In-102, In-103, In-114, In-134, Ix-138, Pa-5, Pa-32, Pf-104, Pf-13, Ra-108, Ra-111, Ra-112, Ra-122, Ra-126, Ra-135, Ra-136, Ra-147, Ra-150, Rb-107, Rb-124, Rb-137, Rb-141, Rb-144, Rb-145, Rb-146, Rec-14, Rec-200, Rec-201, Rx-142

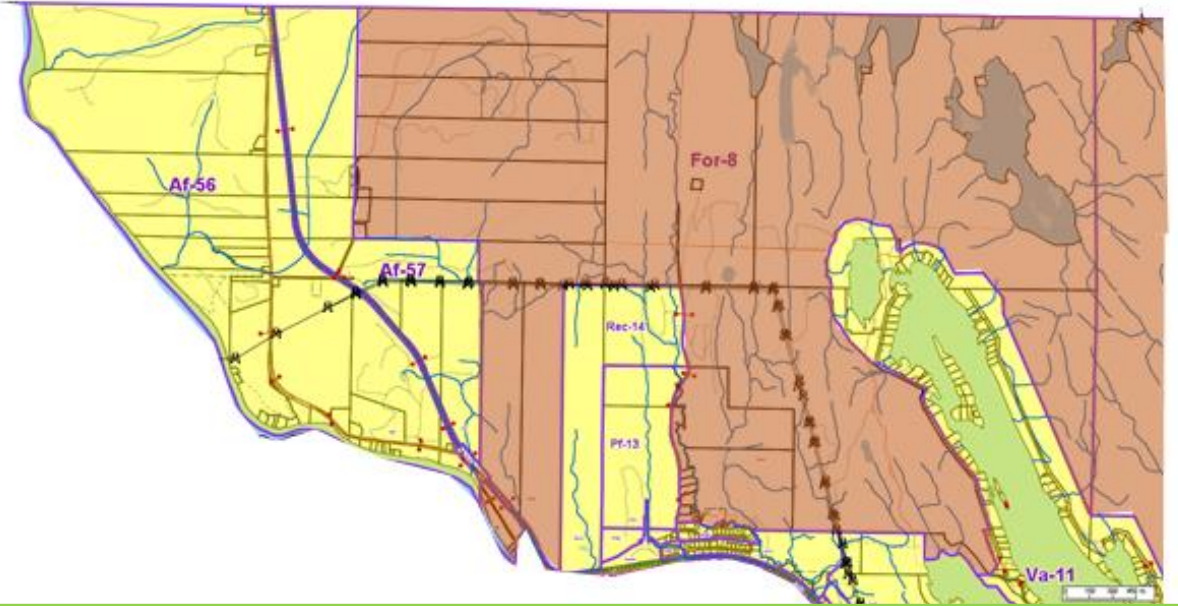
Secteur noyau villageois au nord-est de la route 117 et boulevard du Curé-Labelle




LOCATION À COURT SÉJOUR RÉSIDENCE PRINCIPALE

Article 8.5.4.2, par 1) **Zones:** L'usage de location à court séjour est **interdit** comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans les zones suivantes : Af-56, Af-57, Pf-13, Pf-104, Ra-111, Rb-205, Rec-14, Rec-201, Va-11


Secteur du chemin de la Gare, du Lac-Caché
et le nord du lac Joly



 Zones visées où la location en court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **interdite** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones : Af-56, Af-57, Pf-13, Pf-104, Ra-111, Rb-205, Rec-14, Rec-201, Va-11

* Location en court séjour d'une résidence secondaire déjà interdite au règlement de zonage (reg. 2022-365)

 Zones visées où la location en court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **autorisée** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones: For-8, Pa-100

LOCATION À COURT SÉJOUR RÉSIDENCE PRINCIPALE

Article 8.5.4.2, par 1) **Zones:** L'usage de location à court séjour est **interdit** comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans les zones suivantes : Ag-27, Af-29, Af-30, In-114, In-115, In-118, In-119, In-204, Pa-42, Pa-116, Pa-203, Pa-209, Rec-10, Rec-202, Va-11, Va-12, Va-29

Secteur du chemin du Moulin, du Lac-Baptiste et le lac Gervais et le sud du lac Joly



Zones visées où la location en court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **interdite** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

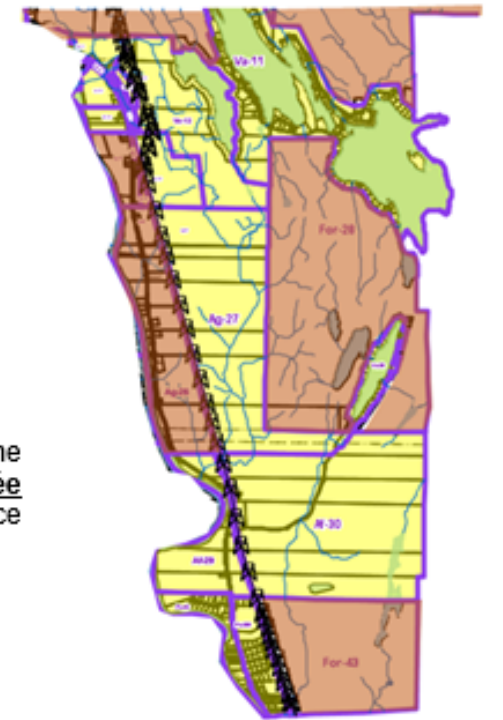
Zones : Ag-27, Af-29, Af-30, In-114, In-115, In-118, In-119, In-204, Pa-42, Pa-116, Pa-203, Pa-209, Rec-10, Rec-202, Va-11, Va-12, Va-29

* Location en court séjour d'une résidence secondaire déjà interdite au règlement de zonage (règ. 2022-385)



Zones visées où la location en court séjour comme usage complémentaire à l'habitation est **autorisée** pour une résidence secondaire et une résidence principale.

Zones: Ag-26, For-9, For-28, For-43, Pa-117



Procédure adaptée de la demande de participation à un référendum sur une disposition susceptible d'approbation référendaire pour le règlement numéro 2022-379 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage

Objet: Interdiction de la location à court séjour d'une résidence principale

**DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

Urbanisme

Municipalité de Labelle

La demande est réputée être valide et signée par au moins 12 signataires
(modification du processus par loi)

1. Tenue du registre (6 mars 2023)
2. Doit être signé par les personnes habiles à voter de la zone directement touchée par la modification ainsi que toutes zones contiguës.
3. Diminution de 50 % du nombre de signatures requises selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

Si le nombre de signatures est atteint par secteur de zone UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE doit être tenu.

PROCÉDURE DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION À
UN RÉFÉRENDUM SUR UNE DISPOSITION
SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Urbanisme

Municipalité de Labelle

La demande est réputée être valide et signée par au moins 12 signataires
(modification du processus par loi)

La tenue du registre sera effectuée à l'hôtel-de-ville le 6 mars prochain de 9 h à 19 h

PROCÉDURE DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION À
UN RÉFÉRENDUM ADAPTÉE SUR UNE DISPOSITION
SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Urbanisme

Municipalité de Labelle